LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : André CHARLET, Louis DARTOIS, Michel DECROIX, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Hervé FOUBERT, Christophe MARTINEZ

Assistent : Evelyne BAUDUIN, Claude COQUEMA, Maxime BABEUR

Le Président souhaite la bienvenue à Michel DECROIX, nouveau membre de la Commission, représentant le Conseil de Ligue.
Le Président remercie Evelyne BAUDUIN présidente de la CR Féminine et Claude COQUEMA président de la CR Foot Diversifié d'avoir accepté d'assister à cette réunion, afin de faire le point sur les obligations d'encadrement en seniors féminines, U18 Féminines et seniors Futsal.

⇢ RAPPEL : Information Statut des Educateurs du Football Fédéral 2019-2020 :

Article 6 : Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
GRAVELINES US	Seniors R1	BOUTOILLE Djezon	BEF	BEF	La licence technique régionale de Djeson BOUTOILLE a été validée.	La commission considère que la situation est régularisée.
AILLY/SOMME SAMARA	Seniors R2	MOREIRA Johane	BEF	BEF	Monsieur MOREIRA a suivi la FPC préparation athlétique les 22 et 23 octobre 2019 et a donc régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage.	La commission considère que la situation est régularisée.
BULLY LES MINES ES	Seniors R3	ZEGGAI Mimoun	BEF	BMF	Monsieur ZEGGAI a suivi la FPC préparation athlétique les 22 et 23 octobre 2019 et a donc régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage.	La commission considère que la situation est régularisée.
CALAIS BEAU MARAIS	Seniors R3	VERSCHELLE Quentin	DES	BMF	Quentin VERSCHELLE est désigné entraineur principal de l'équipe le 28/10/2019.	La commission considère que la situation est régularisée.
ESTREES ST DENIS US	Seniors R3	PATERNOTTE Jean-Baptiste	BEF	BMF	Jean-Baptiste PATERNOTTE remplace Sandrine GUGUENHEIM à compter du 06/11/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
LILLE MOULINS CARREL US	Seniors R3	HAMEL Cedrick	En cours BEF	BMF	Monsieur HAMEL est en cours de formation BEF	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BEF 2019-2020.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

ROUBAIX SC	Seniors R3	BENSALEM Farid	BEF	BMF	Farid BENSALEMN remplace Djamel HAROUN à compter du 24/10/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ST NICOLAS LEZ ARRAS	Seniors R3	DABROWSKI Reynald	DES	BMF	Monsieur DABROWSKI a démissionné en date du 14/11/2019	La commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Reynald DABROWSKI lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du **14 décembre 2019**. La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **14 décembre 2019**.
BAPAUME BERTINCOURT	Seniors R2F	PATIN Jacques	CFF3	CFF3	Monsieur PATIN a validé le CFF3 le 13/11/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CAMBRAI ST ROCH	Seniors R2F	BONNOT Jason	U13, U15, seniors	CFF3	L'éducateur est monté avec l'équipe en seniors R2 F à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						En cas de non-respect de cet engagement, nous vous informons que les sanctions encourues pourraient être rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
HESDIN O	Seniors R2F	HUBLE Mickael	seniors	CFF3	Monsieur HUBLE est monté avec son équipe en seniors R2F à l'issue de la saison 2017-2018	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020. **En cas de non-respect de cet engagement, nous vous informons que les sanctions encourues pourraient être rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.**
AMIENS RC	U18 R1	GETO Didier	CFF3	CFF3	Monsieur GETO a validé le CFF3 le 13/11/2019 du 13 novembre 2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CAMON US	U18 R1	DAHCHOURI Youssef	U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Youssef DAHCHOURI n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il a échoué à la certification CFF3 du 13/11/2019, Compte tenu qu'il n'est pas monté	Dérogation refusée. A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					avec son équipe en U18 R1,	francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 9 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
CHATEAU THIERRY IEC	U18 R1	GUEI Darcy	U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Darcy GUEI n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R1	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ST MAXIMIN US	U18 R1	TRAORE Alasane	BEF	CFF3	Monsieur TRAORE, titulaire du BEF et également entraineur principal des seniors R2, est sous contrat de travail CDI 30h/sem avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

WAZIERS USM	U18 R1	MERCIER Damien	U17/19	CFF3	Compte tenu que Monsieur Damien MERCIER n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que l'attestation de formation U17/19), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R1	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 8 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
AMIENS RIF	U18 R2	ETTAHIRI Nourdine	I1, I2	CFF3	Compte tenu que Monsieur Nourdine ETTAHIRI n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les diplômes Initiateur 1 et Initiateur 2), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R2	Dérogation refusée La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 9 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 €, et le met en demeure de**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
ARMENTIERES AJ	U18 R2	BURETTE Franck	En cours BMF	CFF3	Monsieur BURETTE est en cours de formation BMF	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF 2019-2020.
BCV FC	U18 R2	HENRY Richard	BEF	CFF3	Monsieur HENRY, titulaire du BEF mais en infraction vis-à-vis du recyclage, est inscrit à la Formation Professionnelle Continue Préparation Athlétique des 20 et 21 décembre 2019 dans le Grand Est.	Dérogation accordée jusqu'au 21/12/2019. Trois conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la FPC préparation athlétique des 20 et 21 décembre 2019. Le club ou l'éducateur doit fournir l'attestation de formation des 20 et 21 décembre 2019 à la Ligue avant le 31/12/2019. **En cas de non-respect de cet engagement, nous vous informons que les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.**
CAMBRAI AC	U18 R2	DILIBERTO David	BEF	CFF3	David DILIBERTO remplace Maxime	La Commission considère que la situation est

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					COSSIAUX à compter du 21/11/2019	régularisée.
CREPY EN VALOIS	U18 R2	JAKOUL Mohamed	U17/19	CFF3	Compte tenu que Monsieur Mohamed JAKOUL n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que l'attestation de formation U17/19), Compte tenu qu'il suit son équipe de U16R2 à U18R2 mais qu'il n'est pas monté de niveau avec son équipe, Compte tenu que la Commission lui avait accordé une dérogation lors de la saison 2018-2019 afin qu'il puisse encadrer l'équipe U16 R2 sous réserve d'obtenir le CFF3 avant le 30/06/2019, et que Monsieur JAKOUL n'a pas respecté cet engagement	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean-Marc	I1, U13, U15	CFF3	Malgré ses courriers du 28/08/2019, du 02/10/2019 et une invitation de Monsieur RIQUART Président du club à la réunion de la Commission du 22/11/2019 afin qu'il puisse s'exprimer sur le sujet, qu'il a décliné car indisponible, la Commission constate que la situation reste inchangée : Compte tenu que Monsieur Jean-Marc LARIVIERE n'est pas titulaire	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					du CFF3 (il ne détient que le diplôme Initiateur 1 et les attestations de formation U13, U15), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18R2,	**Depuis le début de saison, 8 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
GAMACHES AS	U18 R2	BEAUVAIS Eric	néant	CFF3	Compte tenu que Monsieur Eric BEAUVAIS n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient aucun diplôme d'éducateur de football), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
LE TOUQUET	U18 R2	ANQUEZ Vincent	I1, I2	CFF3	Compte tenu que Monsieur Vincent ANQUEZ n'est pas titulaire du CFF3 (il détient les diplômes I1 et I2), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en

						situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 11 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 440 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
NOGENT US	U18 R2	BRITO SOARES Joao	néant	CFF3	Compte tenu que Monsieur Joao BRITO SOARES n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient aucun diplôme d'éducateur de football), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 R2.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
SIN LE NOBLE AS	U18 R2	JOUVENEZ Jason	I1, U13, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur JOUVENEZ est monté avec son équipe en U18 R2 à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être

						présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 lors de la saison 2019 - 2020.
VALOIS MULTIEN	U18 R2	LONG GUILLAUME	BEF	CFF3	Compte tenu que Monsieur Guillaume LONG, titulaire du BEF, est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans (le dernier recyclage réalisé date de juin 2015), Compte tenu que la Commission lui avait accordé une dérogation jusqu'au 24/10/2019 afin qu'il régularise sa situation vis-à-vis du recyclage en suivant la Formation Professionnelle Continue Préparation Athlétique des 22 et 23/10/2019 à Liévin, mais qu'il ne s'est pas présenté à ladite formation, Compte tenu que par conséquent, il ne peut détenir une licence technique régional pour encadrer l'équipe U18 R2, La commission considère que Monsieur Guillaume LONG ne peut pas couvrir l'équipe U18 R2 tant que	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 8 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**

					sa situation vis-à-vis du recyclage n'est pas régularisée.	
CHANTILLY US	U17 R1	HAFFAF Billel	En cours BMF	CFF3	Monsieur HAFFAF est en cours de formation BMF	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF 2019-2020.
WAZIERS USM	U17 R1	CHRISTMANN Rémi	U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Rémi CHRISTMANN n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que les attestations de formation U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U17 R1, Compte tenu que la Commission lui avait accordé une dérogation jusqu'au 14/11/2019 afin qu'il suive la certification CFF3 le 13/11/2019, mais qu'il ne s'est pas présenté à ladite certification,	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 9 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 360 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ARMENTIERES JA	U17 R2	CLAEYS Kévin	I1, U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Kévin CLAEYS n'est pas titulaire du CFF3 (il	Dérogation refusée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					ne détient que le diplôme I1 et les attestations de formation U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U17 R2,	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 8 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
CAMON US	U17 R2	WEMBAKUNGU Mickael	I1	CFF3	Compte tenu que Monsieur Mickael WEMBAKUNGU n'est pas titulaire du CFF3 (il ne détient que le diplôme I1), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U17 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 8 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

ENNEQUIN ES	U17 R2	HEDJAZI Samy	néant	CFF3	Compte tenu que Monsieur Samy HEDJAZI n'est pas titulaire du CFF3, Compte tenu qu'il était entraineur adjoint des U16 lors de la saison 2018-2019 et par conséquent qu'il n'est pas monté avec son équipe en tant qu'entraineur principal en U17 R2,	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
VILLERS BRETONNEUX	U17 R2	BOURDET Bertrand	I1, CFF2, U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Bertrand BOURDET n'est pas titulaire du CFF3 (il détient le diplôme I1, le CFF2 et les attestations de formation U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U17 R2, Compte tenu que, même si la certification de juin 2019 à Chauny, à laquelle il était inscrit a été annulée, il aurait pu s'inscrire à d'autres certifications organisées sur	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					le territoire régional entre septembre et novembre 2019	**régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ABBEVILLE SC	U16 R2	WYKA Anthony	U9, U11	CFF3	Monsieur WYKA est monté avec son équipe en U16 R2 à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 lors de la saison 2019 - 2020.
CHOISY AU BAC US	U16 R2	GARNIEZ Mathieu	I1, U13, U15, U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Mathieu GARNIER n'est pas titulaire du CFF3 (il détient le diplôme I1 et les attestations de formation U13, U15, U17/19 et seniors), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U16 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
NOGENT US	U16 R2	DINIZ Nicolas	I1, U13, U15	CFF3	Monsieur DINIZ est monté avec son équipe en U16 R2 à l'issue de la	Dérogation accordée pour la saison.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					saison de la saison 2018 – 2019.	Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation et de la certification CFF3 lors de la saison 2019 - 2020.
PONT STE MAXENCE US	U16 R2	MOKHFI Smain	CFF2	CFF3	Compte tenu du départ de Monsieur Stéphane AGUIAR, titulaire du BEF, qui encadrait l'équipe, et de son remplacement par Smain MOKHFI, Compte tenu que Monsieur Smain MOKHFI n'est pas titulaire du CFF3 (il détient le CFF2), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U16 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La Commission met le club en demeure de régulariser sa situation avant le 22 décembre 2019.**
TEMPLEUVE AS	U16 R2	HAMMEL Pierre	En cours BMF	CFF3	Monsieur HAMMEL est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du

						Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
AVION CS	U15 R1	MICHALSKI Valentin	U9, U11, en cours BMF	CFF3	Monsieur MICHALSKI est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
CAMON US	U15 R1	BUENGO André Titi	BEF	CFF2	Le courrier de la Commission du 15/10/2019 est resté sans réponse. Monsieur BUENGO encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R1 et U15 R1. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en U15 R1 : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission met en demeure le club de demander une dérogation au statut des éducateurs avant le 10 décembre 2019 afin de régulariser la situation.**
ARMENTIERES JA	U15 R2	NAHRI Anace	CFF3, U13, U15	CFF2	Compte tenu que Monsieur Anace NAHRI n'est pas titulaire du CFF2 (il détient le CFF3 et les attestations de	Dérogation refusée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					formation U13 et U15), Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U15 R2	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Depuis le début de saison, 7 matches officiels se sont déroulés. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 280 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
ARSENAL ABC	U15 R2	FRANCK William	U9, U11, U13, U15	CFF2	Monsieur FRANCK est monté avec son équipe en U15 R2 à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF2 lors de la saison 2019 - 2020.
MARQUISE US	U15 R2	MERLOT Jimmy	I1 et module seniors	CFF2	Monsieur MERLOT est monté avec son équipe en U15 R2 à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF2 lors de la saison 2019 - 2020.
VALOIS MULTIEN US	U15 R2	BLEZEAU Tony	BMF	CFF2	Compte tenu du départ de Monsieur Tony BLEZEAU à compter du 30/11/2019, entraineur principal de l'équipe, titulaire du BMF,	La commission accorde un délai de 30 jours au club afin de régulariser la situation. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du départ de l'éducateur **La Commission met le club en demeure de régulariser sa situation avant le 30 décembre 2019.**
WASQUEHAL F	U15 R2	LEBRUN Illies	En cours BMF	CFF2	Monsieur LEBRUN est en cours de formation BMF session 2019-2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
AIRE/LYS OS	U14 Ligue	GUILBERT Anthony	U11	CFF2	Monsieur GUILBERT est monté avec son équipe en U14 Ligue à	Dérogation accordée pour la saison.

					l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2 lors de la saison 2019 - 2020.
BEAUVAIS AS	U14 Ligue	CASTILLO Frédéric	CFF2	CFF2	Monsieur CASTILLO remplace Monsieur ROQUES.	La commission considère que la situation est régularisée.
CALAIS FCHF	U14 Ligue	MELIS Ludovic	U9, U17/19	CFF2	Monsieur MELIS est monté avec son équipe en U14 Ligue à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2 lors de la saison 2019 - 2020.
CHOISY AU BAC US	U14 Ligue	MARIE Pierre-Louis	CFF1, U13, U15	CFF2	Monsieur MARIE est monté avec son équipe en U14 Ligue à l'issue de la saison de la saison 2018 – 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la

						formation CFF2 et de la certification CFF2 lors de la saison 2019 - 2020.
ESCAUDAIN USF	U14 Ligue	BENAICHE Ouassini	BEF	CFF2	Le courrier de la Commission du 15/10/2019 est resté sans réponse. Monsieur BENAICHE encadre 2 équipes à obligations en tant qu'entraineur principal : seniors R2 et U14 Ligue. Le règlement précise qu'un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe. Toutefois, une dérogation est possible si l'éducateur est sous contrat de travail à temps complet avec le club.	La commission rappelle au club qu'en U14 Ligue : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **La commission demande au club de désigner un éducateur titulaire du CFF2 autre que Monsieur BENAICHE et met en demeure le club de régulariser sa situation avant le 10 décembre 2019.**
ITANCOURT NEUVILLE E	U14 Ligue	D'ASCENZO David	DES	CFF2	Monsieur D'ASCENZO, titulaire du BE2 et également entraineur principal des seniors R1, est sous contrat de travail CDI avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison.
LE PORTEL STADE	U14 Ligue	LEDEZ Jérôme	BEF	CFF2	Monsieur LEDEZ a suivi la FPC préparation athlétique les 22 et 23 octobre 2019 et a donc régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage	La commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

ARRAS FCF	U18 F Ligue	VERSTAEN Arnaud	U17/19, seniors	CFF3	Compte tenu que Monsieur Arnaud VERSTAEN, désigné entraineur principal de l'équipe U18 F Ligue, n'est pas titulaire du CFF3, mais des attestations U17/19 et seniors, Compte tenu qu'il n'est pas monté avec son équipe en U18 F Ligue,	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission sanctionne le club de l'amende de 280 € (7 rencontres officielles se sont déroulées depuis le 21/09/2019) et demande au club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.**
BOULOGNE USCO	U18 F Ligue	BOUCLET Frédéric	BEF	CFF3	Madame BOUCLET, titulaire du BEF et également entraineur principal des seniors R1F, est sous contrat de travail CDI 35h/sem avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présente sur le banc toute la saison.
DUNKERQUE USL	U18 F Ligue	NISUS Olivier	U9, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur NISUS, titulaire des attestations de formation U17/19 et seniors, est inscrit à la certification CFF3 du 18/12/2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la

						certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
FRELINGHIEN VERLINGHEM E	U18 F Ligue	DUTHILLEUL Jérémy	néant	CFF3	Monsieur DUTHILLEUL est monté avec son équipe en U18 F Ligue à l'issue de la saison 2018-2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN	U18 F Ligue	LEVENT Kévin	CFF3	CFF3	Monsieur LEVENT, titulaire des attestations de formation U17/19 et seniors, a suivi et validé la certification CFF3 le 13/11/2019.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
HAZEBROUCK ASC	U18 F	DECKERT Christophe	I1	CFF3	Monsieur DECKERT s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
LILLERS FC	U18 F	DE MACEDO Jérémy	néant	CFF3	Monsieur DE MACEDO s'engage à suivre la formation CFF3 et la	Dérogation accordée pour la saison.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					certification CFF3 avant le 30 juin 2019.	Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
NOEUX US	U18 F	BOULERT Romain	BEF	CFF3	Monsieur BOULERT, titulaire du BEF et également entraineur principal des seniors R1, est sous contrat de travail CDI 35h/sem avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison.
PERENCHIES USF	U18 F	BALBO Emilie	U9, U11, U17/19, seniors	CFF3	Madame BALBO, titulaire des attestations de formation U17/19 et seniors, est inscrite à la certification CFF3 du 18/12/2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
ROYE NOYON US	U18 F	ARNAUD Juliette	U9, U11	CFF3	Madame ARNAUD s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3 au cours de la saison 2019-2020.
TOURCOING US	U18 F	BESBAS Brahim	BMF	CFF3		La commission considère que la situation est régularisée.
VAFF	U18 F	DULONGCOURTY Sébastien	BMF	CFF3	Monsieur DULONGCOURTY, titulaire du BMF et également entraineur principal des seniors R1F, est sous contrat de travail CDI 35h/sem avec le club.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison.
DENAIN FUTSAL	Seniors R1 FUTSAL	DROUICHE Youcef	Futsal déc et perf	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur DROUICHE, titulaire des modules Futsal initiation et Futsal entrainement s'engage à suivre la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
HAUTMONT FUTSAL	Seniors R1 FUTSAL	ZEKHNINI Moussa	Futsal dec	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur ZEKHNINI, titulaire du module Futsal initiation, s'engage à suivre le module Futsal entrainement et la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du

						Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal entrainement et de la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
LIBERCOURT FUTSAL	Seniors R1 Futsal	MORABIT Abdelatif	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur MORABIT s'engage à suivre uniquement le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation refusée. Afin de compléter la demande de dérogation, la Commission demande au club de lui transmettre avant le 10 décembre 2019 un engagement écrit de Monsieur MORABIT à suivre également le module Futsal entrainement et la certification Futsal Base cette saison.
ROUBAIX AFS	Seniors R1 FUTSAL	ZELLAGUI Naim	Futsal déc	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur ZELLAGUI, titulaire du module Futsal initiation, s'engage à suivre le module Futsal entrainement et la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal entrainement et de la certification Futsal base avant le 30 juin 2020.
AMIENS REAL FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	LEFKIR Ayoub	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur LEFKIR s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						avant le 30 juin 2020.
ANZIN FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	BADACHE Mustapha	I1	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur BADACHE s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
BARLIN FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	BARBIEUX REMY	Futsal initiation	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur BARBIEUX a suivi le module Futsal initiation les 28 et 29/10/2019 à Liévin.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison
CAGNY ES	Seniors R2 FUTSAL	DELAHAYE Julien	I2	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur DELAHAYE s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
CALAIS U FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	MARTIN Cédric	Futsal initiation	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur MARTIN est titulaire de l'attestation Futsal initiation.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter :

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison
GDE SYNTHE FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	EL ABASSI Moulay Lhabib	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur EL ABBASSI s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
LAMORLAYE FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	MHOUDINI Facroudine	Futsal initiation ??	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur Facroudine MHOUDINI s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
LILLE FACHES	Seniors R2 FUTSAL	CHIKH Ilyes	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur CHIKH s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						avant le 30 juin 2020.
MAZINGARBE FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	LION Philippe	Futsal initiation	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur LION est titulaire de l'attestation Futsal initiation.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
MERICOURT Futsal	Seniors R2 FUTSAL	MAMZA Khalid	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur MAMZA s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
MONS FC	Seniors R2 FUTSAL	CHAHED Samir	Futsal déc et perf	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur CHAHED est titulaire des attestations Futsal initiation et Futsal entrainement.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
OYE PLAGE FUTSAL	Seniors R2 FUTSAL	DETURCK Stéphane	Futsal déc	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur DETURCK est titulaire de l'attestation Futsal initiation.	Dérogation accordée pour la saison. Une condition est à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

QUIEVRECHAIN US	Seniors R2 Futsal	BOUMAGOUTE Said	I1	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur BOUMAGOUTE s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
WAVRIN DON JS	Seniors R2 FUTSAL	DUPARD Jean-Christophe	néant	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur DUPARD s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.
WIMILLE GAZEMETZ	Seniors R2 FUTSAL	GUILBERT Ludovic	I1	Certificat Fédéral Futsal Base	Monsieur GUILBERT s'engage à suivre le module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du module Futsal initiation avant le 30 juin 2020.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité